



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).
Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(_____) _____
Telephone No. – No de téléphone

(_____) _____
Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Title – Sujet Services de traduction et de révision	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000329852	Date 9 juin 2016
Amendment No. - N° modif. 002	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le June 28, 2016 at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
Contracting Authority – Autorité contractante Name – Nom – Henrik Schwerdtfeger Address – Adresse - See herein / Voir dans ce document E-mail address – Adresse de courriel - See herein / Voir dans ce document	
Telephone No. – No de téléphone (613) 608-6997	
Fax No. – No de télécopieur (613) 948-2459	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT. LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.	



MODIFICATION n° 002 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.
2. Modifier la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q14:

À la page 33 se trouve la mention d'une moyenne de 70 000 mots par jour. Avec un volume historique de 17,9 millions de mots par année et 200 journées facturables, la moyenne quotidienne est de 89 500 mots. Il s'agit d'une différence de 28 % (ou de 3,9 millions de mots). Si chaque traducteur prend en charge 500 000 mots par année (en supposant un volume de travail de 2 500 mots par jour), cela revient à avoir une équipe de 36 traducteurs. Pouvez-vous expliquer ces différences?

R14:

Pour calculer la moyenne quotidienne, l'ARC a utilisé comme base 251 jours de travail (70 000 mots par jour x 251 jours de travail = 17,57 millions de mots par année). Ce calcul n'inclut pas les demandes de traduction et de révision traitées durant les fins de semaine et durant les congés fériés dans des circonstances exceptionnelles.

Q15:

À la page 33 se trouve le mécanisme de cotation qui attribue des points selon le nombre de traducteurs, de réviseurs et d'examineurs de la qualité « internes ». Le minimum de langagiers nécessaires pour atteindre le minimum des points combinés (3 & 3) serait de 37, alors que le minimum de langagiers nécessaires pour atteindre le maximum des points combinés (7 & 7) serait de 51 ou plus (si nous proposons que les traducteurs et les examineurs de la qualité effectuent les mêmes tâches, ce nombre pourrait être de 30 à 40 employés). Le contrat est de deux ans, plus cinq périodes supplémentaires d'une année chacune (pour un total de sept ans). En raison de l'ampleur des services demandés et de l'engagement envers un seul client, l'ARC exige-t-elle que les langagiers soient dans une relation employeur/employés plutôt que des entrepreneurs autonomes? L'ARC a des lignes directrices très claires à ce sujet : cela sera-t-il confirmé?

R15:

Oui, l'ARC exige que ces langagiers soient dans une relation employeur/employés. Selon le point 2.1, *Entente et cadre en matière d'activités* de l'Annexe A – Énoncé des travaux, le recours à un service de fournisseur extérieur n'est pas permis dans le cadre de ce contrat, et le travail doit être fait intégralement et exclusivement par l'entrepreneur ou par les membres de la coentreprise (s'il y a lieu).

L'utilisation de travailleurs indépendants (pigistes) n'est pas permise.

Pour clarifier l'énoncé « (si nous pouvons proposer que les traducteurs et les examineurs de la qualité effectuent les mêmes tâches, ce nombre pourrait être de 30 à 40 employés) », le même langagier ne peut pas effectuer les deux tâches (traducteur et examinateur de la qualité) et ne doit donc pas être proposé comme traducteur et examinateur de la qualité.

Q16:

À la page 33, l'attribution des points est basée sur le nombre de traducteurs et de réviseurs « internes » (de 37 à 51 et plus pour atteindre les deux niveaux). Est-ce que des « télétravailleurs » qui travaillent de la maison sont permis? Si c'est le cas, est-il nécessaire que non seulement chaque langagier ait un niveau de sécurité « Secret » mais aussi que chaque bureau (maison?) ait une cote de protection des documents au niveau « Secret »? La proposition requiert que CHAQUE individu ait un niveau de sécurité « Secret »; cela voudrait aussi dire qu'ils DOIVENT avoir l'autorisation de détenir des



renseignements au niveau « Secret » pour CHAQUE sous-bureau ou bureau à la maison. Cela sera-t-il confirmé concernant les adresses des « bureaux » des télétravailleurs?

R16:

Les soumissionnaires peuvent inclure les employés permanents à temps plein qui font du télétravail. Cependant, si ces employés sont appelés à fournir des services de traduction et de révision aux termes du contrat, ils devront le faire aux bureaux sécurisés de l'entrepreneur. Voir le point 2.1, *Entente et cadre en matière d'activités* de l'Annexe A – Énoncé des travaux : Tous les services de traduction et de révision doivent être effectués dans les bureaux sécurisés de l'entrepreneur.

Q17:

L'ARC utilise-t-elle une mémoire de traduction (MT) pour assurer l'uniformité et pour réaliser des économies? Les projets sont-ils passés dans une MT (prétraduction à l'ARC) puis envoyés au soumissionnaire retenu (c'est-à-dire, l'ARC utilise-t-elle un processus semblable à celui du Bureau de la traduction)?

R17:

Certains secteurs de l'ARC utilisent une MT pour assurer l'uniformité et réaliser des économies et passent leurs projets dans leur MT avant de les envoyer au fournisseur de traduction.

Q18:

Une vaste gamme de systèmes de gestion de la traduction (comme MultiTrans et Terminotix) sont utilisés sur le marché canadien. Si les MT sont permises pour les documents qui ne sont pas classifiés, y a-t-il une exigence précisant que tout stockage et traitement NE se fasse PAS sur un réseau infonuagique ou que les données restent au Canada (serveurs canadiens)?

R18:

Toutes les données doivent demeurer au Canada. L'entreposage et le traitement des données ne doivent pas être dans une architecture infonuagique.

Q19:

À la section 2 : Capacités de l'entreprise (page 26 de la DDP), on mentionne ce qui suit : « Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'au moins 25 traducteurs qualifiés à l'interne qui ont la capacité de traiter le volume de travail d'approximativement 70 000 mots par jour. » Cette estimation de 70 000 mots par jour concerne-t-elle des données brutes ou comprend-elle les données qui proviennent des mémoires de traduction (traductions répétitives, p. ex. mots ou phrases).

R19:

Cet estimé ne comprend pas les données qui proviennent des mémoires de traduction.

Q20:

Est-ce que la compagnie qui propose une solution doit être canadienne?

R20:

L'ARC n'exige pas que le soumissionnaire soit canadien. Par contre, tous les services de traduction et de révision doivent être traités à partir d'un ou de plusieurs bureaux au Canada.

Q21:

Si non, est-ce que la compagnie choisie doit avoir un bureau au Canada?

R21:

Tous les services de traduction et de révision doivent être traités à partir d'un ou de plusieurs bureaux au Canada.



Q22:

Est-ce que les traducteurs contractuels (embauchés seulement pour un projet) sont considérés comme des traducteurs externes?

R22:

Le soumissionnaire peut seulement proposer des traducteurs qui travaillent à l'interne. L'utilisation de travailleurs indépendants (pigistes), de traducteurs ou de ressources contractuels embauchés pour un projet en particulier n'est pas permise.

Q23:

Page 42, 7.7 Exigences relatives à la sécurité + page 78 Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité. La société et chacun de ses employés doivent-ils détenir une cote de sécurité valide au moment de l'attribution du contrat? L'ARC peut-elle nous parrainer pour l'obtention des cotes de sécurité requises?

R23:

Oui, le soumissionnaire recommandé pour l'obtention d'un contrat doit satisfaire à toutes les exigences en matière de sécurité avant l'octroi du contrat. L'ARC parrainera les soumissionnaires pour les cotes de sécurité de leur personnel.

L'ARC ne parraine plus les demandes provenant d'organisations du secteur privé pour inclusion dans le Programme de sécurité industrielle de la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Q24:

À combien de fournisseurs le contrat sera-t-il accordé?

R24:

L'ARC prévoit accorder un seul contrat à la suite de cette demande de propositions.

Q25:

Pourriez-vous nous indiquer qui sont vos fournisseurs actuels?

R25:

Masha Krupp Translation Group Ltd. est le fournisseur actuel des services de traduction et de révision.

Q26:

Page 46 7.15 Dommages-intérêts pour la non-conformité avec Synergie

Dans cette section vous mentionnez que si l'entrepreneur n'arrive pas à satisfaire les exigences de Synergie, il devra payer des dommages-intérêts. Nous aimerions savoir si les dommages-intérêts s'appliquent à la traduction livrée ou au processus de paiement. Veuillez préciser.

R26:

Les dommages-intérêts pour la non-conformité avec Synergie s'appliquent à la solution de commerce électronique de l'ARC pour commander, recevoir et concilier des biens et services au moyen de l'outil Ariba connu à l'interne sous le nom de Synergie. Aux fins de cette exigence, Synergie est utilisé pour accélérer le processus de commande dans le cadre de tout contrat.

Si l'entrepreneur n'arrive pas à satisfaire les exigences de Synergie ainsi que les temps de réponse et de résolution précisés à l'Annexe E : Exigences concernant la solution Synergie de l'ARC, l'entrepreneur consent à payer à l'ARC des dommages-intérêts pour chaque heure de retard, ou partie d'heure, pour le temps passé par le Bureau des services d'acquisition de l'ARC à régler tout problème qui résulte du défaut de l'entrepreneur de satisfaire aux exigences de Synergie.



Q27:

Est-ce que certaines ressources proposées peuvent agir tantôt comme examinateurs, tantôt comme traducteurs/réviseurs?

R27:

Veuillez vous reporter à la réponse 15 (troisième paragraphe).

Q28:

Est-ce permis aux fins du contrat de faire appel, pour agir comme examinateurs ou traducteurs/réviseurs, à des sous-traitants qui travailleraient sur place dans nos locaux homologués et qui seraient titulaires d'une cote de sécurité au niveau Secret?

R28:

Veuillez vous reporter aux réponses 15 et 23.

Q29:

Est-ce que toutes les ressources proposées doivent posséder une cote de sécurité valide au moment de l'attribution du contrat, ou est-ce possible d'avoir au moment où le contrat est adjudgé un nombre suffisant de ressources ayant les cotes de sécurité nécessaires pour traiter les textes protégés ou classifiés en attendant que les autres ressources obtiennent leur cote de sécurité?

R29:

Le soumissionnaire recommandé pour le contrat doit satisfaire à toutes les exigences en matière de sécurité avant l'attribution du contrat. Seules les ressources détenant une cote de sécurité valide au niveau approprié à la classification des travaux peuvent effectuer du travail aux termes du contrat.

Q30:

Table B1 à la page 77 : quelle est la différence entre le « tarif au mot urgent » et le « tarif au mot majoré »?

R30:

Le tarif fixe tout compris par mot pour les services de traduction et de révision est basé sur deux catégories de textes (textes d'administration générale et opérations – niveau 1, et textes spécialisés – niveau 2) ainsi que sur des délais réguliers, urgents ou à tarif majoré, tels que définis dans l'Énoncé des travaux.

L'entrepreneur doit pouvoir fournir les services pour tous les bureaux de l'ARC de 8 h à 18 h, heure de l'Est (excluant les jours fériés), ce qui donnera lieu à un nombre acceptable d'heures de service dans tous les fuseaux horaires au Canada.

L'entrepreneur doit fournir les services de **traduction** et de **révision** conformément aux délais de livraison prévus au **Tableau A2, Délais de livraison attendus**.

Dans des situations exceptionnelles, l'entrepreneur peut être appelé à travailler **après** les heures de bureau, les fins de semaine ou un jour férié. Cela serait alors considéré comme du travail à tarif majoré.

Q31:

Nous souhaiterions demander une extension à la date de clôture si possible.

R31:

La date de la demande de proposition ne sera pas modifiée.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.